



COMMISSION EUROPÉENNE  
SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire général adjoint

Brussels, 11/11/2011  
SG.D3\_NS/an ARES(2011)1203007

M. Simion  
strada Cardas Agricola nr. 15  
800198 Galati, Romania

M. Simion,

Nous avons pris connaissance avec attention de votre lettre adressée au Président Barroso sur la réforme envisagée du statut des hauts fonctionnaires en Roumanie.

En règle générale, il convient de rappeler que chaque Etat membre de l'Union européenne a le droit d'organiser ses structures administratives. Selon les dispositions de l'Article 4 du Traité sur l'Union européenne, l'Union respecte la liberté des États membres et leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale.

Par conséquent, l'Union européenne n'intervient pas dans l'organisation administrative des Etats membres sous réserve des obligations liées au respect des traités et du droit de l'Union. Il incombe à l'Etat membre, le cas échéant la Roumanie, d'assurer le respect des principes démocratiques, le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux ainsi que des obligations imposées par le droit de l'Union européenne.

Il convient également de signaler que la question de l'abolition de la fonction d'inspecteur gouvernemental ne relève pas du droit de l'Union européenne. A supposer même que ladite abolition pourrait être examinée à la lumière de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui prévoit le droit à la protection contre tout licenciement injustifié, il est à noter que ce droit n'est consacré que "conformément au droit communautaire et aux législations et pratiques nationales"<sup>1</sup>. Or, il n'existe pas actuellement de réglementation européenne dans cette matière<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la Charte sociale européenne, qui est une convention signée sous l'égide du Conseil de l'Europe, vise à garantir la jouissance des droits économiques et sociaux fixés dans le cadre d'une politique sociale que les Etats signataires s'engagent à poursuivre par tous les moyens. Si vous considérez que le projet de loi modifiant le statut des hauts fonctionnaires va à l'encontre de la Charte sociale européenne, vous pouvez envisager la possibilité d'introduire un recours collectifs devant le Comité européen des droits sociaux. Vous trouverez davantage

<sup>1</sup> Voir, à cet égard, l'article 30 de la Charte.

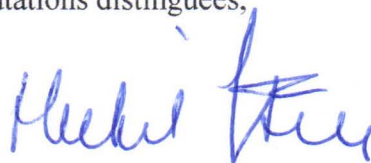
<sup>2</sup> Voir, à cet égard, le document de travail des services de la Commission publié au: [http://ec.europa.eu/justice/policies/rights/docs/sec\\_2011\\_396\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice/policies/rights/docs/sec_2011_396_en.pdf) (notamment pages 4 et 44).

d'informations sur les modalités de la saisine du Comité européen des droits sociaux sur le site du Conseil de l'Europe:

[http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/ecsr/ecsrdefault\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/ecsr/ecsrdefault_FR.asp)

Il convient également de souligner que la dépolitisation du service public représente un élément important dans la réforme de l'administration publique roumaine et fait partie des engagements pris par la Roumanie pendant la période de préadhésion. Dans ce contexte, la Roumanie a adopté notamment une ordonnance qui a réformé l'institution du préfet en la réservant aux hauts fonctionnaires publics et en leur interdisant de poursuivre une carrière politique au sein des partis politiques. Cette mesure a été prise en compte par la Commission européenne dans son rapport sur les progrès de la Roumanie en vue d'adhésion en mai 2006. Le projet de réforme actuel sur le statut des hauts fonctionnaires devrait tenir compte de ces principes de dépolitisation de la fonction publique tout en assurant la possibilité à chaque citoyen de jouir de ses droits civiques.

Veillez agréer, Monsieur Simion, l'expression de mes salutations distinguées,



Michel Servoz